

Mandats du Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques; du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction; du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; et de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences.

REFERENCE: UA
MRT 1/2014:

11 juillet 2014

Cher M. Traoré,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques ; Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction ; Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ; Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; et Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences conformément aux résolutions 24/5, 22/20, 25/18, 26/12, et 23/25 du Conseil des droits de l'homme.

A cet égard, nous souhaiterions attirer l'attention de votre Gouvernement sur des allégations reçues relatives à des actes d'intimidations, y compris des menaces de mort, contre **Mme Aminetou Mint el-Moctar**, présidente de l'Association des femmes chefs de famille. Mme Aminetou Mint el-Moctar est une défenseure des droits de l'homme renommée qui a obtenu le prix des droits de l'Homme de la République française en 2006, et a reçu une distinction pour son combat contre l'esclavage moderne de la part de la Secrétaire d'Etat américaine en 2010.

Selon les informations reçues:

En mars 2014, Mme Aminetou Mint El Moctar a signé une déclaration conjointe dans laquelle elle demandait un procès équitable pour un jeune homme emprisonné depuis janvier 2014 à Nouadhibou pour crime d'apostasie après qu'il ait dénoncé les injustices sociales de la société mecquoise au VIIe siècle et établi un parallèle avec la situation actuelle en Mauritanie. Dans cette déclaration, étaient également dénoncés les actes de persécutions et de harcèlement commis par des groupes islamistes radicaux contre les personnes accusées d'apostasie.

Le 6 juin 2014, le dirigeant d'un courant islamiste radical mauritanien « Ahbab Errassoul » (les amis du prophète), a édicté une fatwa de mort contre Mme Aminetou Mint El Moctar. La fatwa qualifie Mme Aminetou Mint El Moctar d'infidèle dont « il est licite de verser le sang ». Il est rapporté que la fatwa a été relayée dans plusieurs mosquées. Les coordonnées de Mme Aminetou Mint El Moctar ainsi que ceux de son association auraient été rendus publics.

Le 8 juin 2014, Mme Aminetou Mint El Moctar a souhaité déposer plainte pour menaces de mort auprès du Procureur, mais celui-ci l'a redirigé vers le commissariat de Nouakchott. Au commissariat de Nouakchott, les autorités policières auraient dans un premier temps refusé de prendre la déposition de Mme Aminetou Mint El Moctar, lui conseillant plutôt de s'entretenir avec le dirigeant qui a édicté la fatwa, puis auraient finalement reçu sa plainte après des demandes répétées.

Le 3 juillet 2014, un communiqué de presse d'organisations de la société civile a dénigré le travail de défenseure des droits de l'homme de Mme Aminetou Mint El Moctar, dans un climat d'hostilité grandissant à son encontre.

De sérieuses préoccupations sont exprimées quant à la sécurité et l'intégrité physique et psychologique de Mme Aminetou Mint el-Moctar. De sérieuses préoccupations sont également exprimées quant au fait que les menaces de mort contre Mme Aminetou Mint el-Moctar soient directement liées à son engagement en faveur des droits de l'homme.

Sans vouloir préjuger des informations qui nous ont été transmises, nous souhaitons attirer l'attention de votre Gouvernement sur les dispositions des articles 18 et 22 du Pacte international sur les droits civils et politiques et des articles 5, 6 et 12.3 de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

En outre, ces allégations semblent contrevenir à la responsabilité principale et au devoir de l'État de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, tel qu'énoncée dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus du 8 mars 1999, et en particulier ses articles 1, 2 et 12.

Nous souhaitons également rappeler au Gouvernement de Votre Excellence les articles 4 (c & d) et 4 (o & p) de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard

des femmes, ainsi que l'article 7 (c) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

S'agissant des graves menaces à la vie de Mme Aminetou Mint el-Moctar, nous souhaiterions rappeler au Gouvernement de votre Excellence que toute personne a le droit fondamental à la vie et à la sécurité de sa personne tel que défini à l'article 6 (1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par le gouvernement de votre Excellence le 17 novembre 2004. Il convient également de rappeler en la circonstance le paragraphe 4 des Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions, adoptés par le Conseil Economique et Social dans sa résolution 1989/65, selon lequel il incombe aux États de fournir « une protection efficace assurée par des moyens judiciaires ou autres aux personnes et aux groupes qui seront menacés d'une exécution extrajudiciaire, arbitraire ou sommaire, y compris à ceux qui feront l'objet de menaces de mort ».

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur notre site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré à votre Gouvernement de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits de Mme Aminetou Mint el-Moctar.

Etant de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants à votre Gouvernement de ses observations sur les points suivants:

- 1) Veuillez fournir des informations ou des commentaires sur les allégations énoncées dans la présente communication.
- 2) Veuillez indiquer les mesures de protection mises en place pour assurer l'intégrité physique et mentale de Mme Aminetou Mint el-Moctar.
- 3) Veuillez fournir toute information sur les poursuites et procédures engagées contre les auteurs des menaces contre Mme Aminetou Mint el-Moctar.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions votre Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés

de Mme Aminetou Mint el-Moctar, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous nous engageons à ce que la réponse de votre Gouvernement soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veuillez agréer, Mr. Traoré, l'assurance de notre haute considération.

Maina Kiai

Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques

Heiner Bielefeldt

Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction

Michel Forst

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Christof Heyns

Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Rashida Manjoo

Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences